

-----  
*Arrondissement de BETHUNE*

du Conseil Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 26 septembre 2023, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 20 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve (jusqu'à la question 17), LAVER-SIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Phi-libert, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question 21), IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío (jusqu'à la ques-tion 19), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DE-LECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LE-CLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEY-FROIDT Sylvie, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béa-trice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Mar-tine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (à partir de la question 4), DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Ha-kim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, GOUILLART Pascale, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, VAILLANT Philippe, MAESEELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis (jusqu'à la question 25), OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURSEL Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VI-VIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

### **PROCURATIONS :**

*DAGBERT Julien donne procuration à DUMONT Gérard, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, CORDONNIER Francis donne procuration à GACQUERRE Olivier, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve (jusqu'à la question 17), FLAJOLLET Christophe donne procuration à LAVERSIN Corinne, FOUCAULT Gregory donne procuration à DEBUSNE Emmanuelle, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain (jusqu'à la question 21), SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à DOMART Sylvie, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory*

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric*

*Monsieur DEBAECKER Olivier est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**26 septembre 2023**

**SANTE ET ACTION SOCIALE**

**POURSUITE D'UN DISPOSITIF APRES EXPERIMENTATION DE DEUX POINTS**  
**D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION PSYCHOLOGIQUE - SIGNATURE D'UNE**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ**  
**MENTALE VAL DE LYS ARTOIS**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « Bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Par délibération du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'exercice de la compétence facultative « Contrat Local de Santé ».

À la sortie de la crise sanitaire, nombre d'habitants se sont trouvés dans une situation fragilisée. Les souffrances psychiques peuvent être d'ordres multiples : isolement social, chômage, conflits familiaux. Ces problématiques peuvent engendrer des états dépressifs, des conduites addictives afin de déstigmatiser l'image de la psychiatrie et rendre accessibles à tous l'écoute et l'orientation psychologique.

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, via le Contrat local de Santé, et l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Val de Lys Artois ont expérimenté la mise en place de deux points d'écoute et d'orientation psychologique : le centre social « La Maison pour Tous » de Lillers et le centre Rosa Luxembourg de Béthune.

Ces points d'écoute permettent un accueil et un suivi à court et moyen terme. Les professionnels de santé peuvent orienter, en cas de besoin, vers les Centres Médico-Psychologiques ou toute autre structure de l'EPSM.

Au cours de l'année 2022, quarante-quatre habitants ont bénéficié de ces points d'écoute et d'une prise en charge plus rapide de leur santé mentale.

Il est donc proposé de pérenniser ce dispositif et de conclure une convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Val de Lys Artois pour une durée de trois années à compter de la signature, prévoyant une contribution de la Communauté d'Agglomération d'un montant annuel de 12 285 euros net de taxes, sous réserve de l'attribution d'un co-financement, à hauteur de 50%, de la part de CGET – Politique de la Ville.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'EPSM Val de Lys Artois pour une durée de trois années. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'EPSM Val de Lys Artois pour une durée de trois années à compter de la signature et prévoyant le versement par la Communauté d'Agglomération d'une contribution d'un montant annuel de 12 285 euros net de taxes, sous réserve de l'attribution d'un co-financement, à hauteur de 50 %, de la part de CGET – Politique de la Ville.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le **29 SEP. 2023**

Et de la publication le : **29 SEP. 2023**  
Par délégation du Président,  
Vice-présidente déléguée,



**SOUILLIART Virginie**



**SOUILLIART Virginie**



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT  
POURSUITE D'UN DISPOSITIF APRES EXPERIMENTATION DE DEUX POINTS  
D'ECOUTE ET D'ORIENTATION PSYCHOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE  
L'AGGLOMERATION**

Entre

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ayant son siège 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre dûment habilité à signer les présentes par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé « *le prêteur* »

Et

L'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys - Artois, ayant son siège 20, rue de Busnes, 62350 Saint-Venant, représenté par sa Directrice, Madame Valérie BENEAT-MARLIER ci-après désignée par le sigle « EPSM »

Ci-après dénommé(e) « *le preneur* »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Visa

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L1110-4 et L6134-1 ;
- Vu le Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel

### **Préambule**

A la sortie de la crise sanitaire, beaucoup d'habitants se sont trouvés dans une situation fragilisée. Les souffrances psychiques peuvent être d'ordre multiples : isolement social, chômage, conflits familiaux. Ces problématiques peuvent engendrer des états dépressifs, des conduites addictives...

Afin de déstigmatiser l'image de la psychiatrie et rendre accessibles à tous l'écoute et l'orientation psychologique, la Communauté d'Agglomération déploie avec l'EPSM Val de Lys Artois deux points d'écoute et d'orientation psychologique de proximité en complémentarité de celui existant sur le Bruaysis (MIPPS).



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Ces points d'écoute permettent un accueil et un suivi à court et moyen terme. Les professionnels de santé peuvent orienter si besoins repérés vers les CMP ou autre structure de l'EPSM.

Les lieux d'accueil mis en œuvre de ces deux points d'écoute et d'orientation psychologique sont le centre social de Lillers et le centre Rosa Luxembourg de la ville de Béthune, à raison d'une demi-journée de fonctionnement par site par semaine.

Ces temps d'accueil individuel sur rendez-vous ont lieu chaque semaine. Le mercredi de 9h00 à 12h00 au centre social « La Maison pour Tous » de Lillers et le vendredi de 13h30 à 16h30 au centre Rosa Luxembourg de Béthune.

L'orientation peut se faire par les médiatrices santé, les travailleurs sociaux des communes, mais également les participants aux formations Premiers Secours en Santé Mentale. Les habitants peuvent être accompagnés physiquement pour le premier rendez-vous par la personne qui les a orientés.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est établie dans le cadre du Conseil Local de Santé.

Elle a pour objet la poursuite d'un dispositif après expérimentation de deux points d'écoute et d'orientation psychologique sur les communes de Lillers et Béthune.

### Article 2 : Engagements de l'EPSM Val De Lys-Artois

L'EPSM s'engage à :

- Mettre à disposition de la cellule d'écoute et de soutien psychologique un temps de psychologue ou d'infirmier-psychologue de deux demi-journées hebdomadaires pendant une année avec possibilité de renouvellement.
- Transmettre les plannings de présence des professionnels de santé comportant les plages horaires disponibles tous les 15 jours.

### Article 3 : Engagements de la CABBALR

La CABBALR s'engage à :

- Financer le temps des professionnels de santé au nombre de demi-journées hebdomadaires effectuées, soit 12 285 euros net de taxes par an au titre de la participation aux frais de l'intervenant dans un maximum de deux demi-journées hebdomadaires hors période de congés.
- Prendre les rendez-vous et communiquer les plannings à l'EPSM la veille de chaque temps d'accueil.



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

- Emettre le règlement sur présentation d'une facture semestrielle émise par l'EPSM. Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

#### Article 4 : Fonctionnement du point d'écoute et d'orientation psychologique

La prise de rendez-vous :

- Par le biais du numéro de téléphone communiqué (CABBALR)
- Par le professionnel de santé lors d'un suivi
- Par les médiatrices de santé

Deux points d'écoute et d'orientation psychologique :

- Lillers au centre social « La Maison pour Tous », le mercredi de 9 h00 à 12 h00, hors congés scolaire
- Béthune au centre social Rosa Luxembourg, le vendredi de 13h30 à 16h30, hors congés scolaire

#### Article 5 : Echange et partage d'informations

Les professionnels de santé de l'EPSM Val de Lys Artois et les professionnels de la CABBALR s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires concernant l'échange et le partage d'informations, et ce dans le respect du périmètre de leur mission.

#### Article 6 : Responsabilités

Dans le cadre de cette convention, les professionnels de l'EPSM demeurent régis par les dispositions statutaires de leur établissement de rattachement.

L'EPSM assure les professionnels exerçant leurs activités dans le cadre de cette convention contre les risques d'accident, accident de trajet ou encore maladie professionnelle.

#### Article 7 : Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

#### Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années 2023-2026, sous couvert d'un co-financement de la part de CGET – Politique de la Ville.



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

**Artois Lys Romane**

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par avenant pour une année supplémentaire.

### Article 9 : Evaluation de la convention

La présente convention doit faire l'objet d'une évaluation chaque année avec les équipes de l'EPSM et la coordinatrice du Contrat Local de Santé afin de faire le point sur le dispositif et permettre si besoin des réajustements.

### Article 10 : Résiliation- sanctions

La résiliation de la présente convention par le prêteur pourra intervenir à tout moment :

- En cas de non- respect des obligations contractuelles et notamment si le matériel mis à disposition n'est pas utilisé à des fins conformes à sa destination.
- En cas de cessation de l'activité du bénéficiaire. Le matériel mis à disposition sera alors restitué sans délai au prêteur.

### Article 11 : Résolution des litiges

En cas de contestations, de litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Béthune, en deux exemplaires

Le

Pour la Communauté d'agglomération  
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,  
La Vice-présidente en charge de la santé  
et de l'action sociale,

Pour le Preneur

Virginie SOUILLART

Madame Valérie BENEAT-  
MARLIER